

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE

17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-09

Portant permis de stationnement :

Rue des Hôtels

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande du 16/01/2025 par laquelle l'entrepreneur individuel FLEURY Alexis de 89560 FOURONNES sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement de camion(s) de chantier dans la rue des Hôtels, afin de réaliser des travaux de réfection de la façade de la propriété cadastrée AC 226, située 1 rue de la Tour et appartenant à M. LALLEMANG Éric ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE :

Article 1

L'entrepreneur individuel FLEURY Alexis est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement de camion(s) de chantier dans la rue des Hôtels.

Ceci, afin de réaliser des travaux de réfection de la façade de la propriété cadastrée AC 226, située 1 rue de la Tour.

Article 2

La voie publique ne pourra être occupée que pour la période allant du **10 au 30 mars 2025**, et seulement à hauteur de la parcelle AC 226, dans le respect des dispositions suivantes.

L'inexécution de cette autorisation dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de la rue des Hôtels.

Article 4

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entrepreneur individuel FLEURY Alexis qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

La présente autorisation est précaire et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature résultant de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entrepreneur individuel FLEURY Alexis veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à l'entrepreneur individuel FLEURY Alexis à l'adresse de messagerie suivante : alexis.fleury89560@gmail.com.

Article 9

La Gendarmerie de Courson est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation par courriel à : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Article 10

Une copie, pour information, sera adressée par courriel à :

- M. LALEMANG Éric, propriétaire du n° 1 rue de la Tour (elallemang@hotmail.fr) ;
- S.D.I.S d'Auxerre (secretariat.prevision@sdis89.fr) ;

A Courson-les-Carières, le 07/02/2025

Le Maire,
Maryline THIEULENT

